

G A R D
CANTON DE MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-34

Portant interdiction d'accès aux terrains de football pour cause d'intempéries et impraticabilité du terrain.

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions climatiques annoncées (fortes pluies) qui pourraient rendre le terrain impraticable,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

ARRÊTE

ART. 1 : L'utilisation des terrains de football est interdite du 06 Février 2026 au 09 Février 2026 inclus, en raison des intempéries.

ART. 2 : Les rencontres initialement prévues ne pourront se dérouler.

ART. 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

ART. 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site.

ART. 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la ligue du Languedoc-Roussillon de Football, au District de Football Gard-Lozère et à Monsieur le Président du club caissarguais de football.

ART. 6 : - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Président de club caissarguais de football,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Caissargues le 06 Février 2026
Le Maire, Olivier FABREGOUL

